



✉ 54 avenue Robert GOLFIER
19130 SAINT AULAIRE
☎ 05 55 25 01 14

mairie.staulaire@gmail.com
www.saint-aulaire-correze.fr
SIRET 211 918 206 000 15

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06.04.2023

Date de convocation
30.03.2023
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13
Absents excusés : 4
Absents non-excusés : 2
Procurations : 4
Secrétaire de séance
Dominique MEYJONADE

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le trente mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à 18 h 30 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Bernard SAGE Maire de Saint-Aulaire (Corrèze).

Présents : Julien BATY - Francis BORDAS — Christophe POUCH - Céline HACQUART – Philippe LAIR – Dominique MEYJONADE – Bernard SAGE - Virginie TAVARES – Eric VIDALIE

Procurations : Nathalie FRAYSSE à Dominique MEYJONADE
Sabrina CAUTY à Christophe POUCH
Manuela SALINAS à Céline HACQUART
Cyril COUMES à Julien BATY

Absents excusés : Nathalie FRAYSSE, Sabrina CAUTY, Manuela SALINAS, Cyril COUMES

Absents non excusés : Guillaume MALAVAL, Vincent FLODERER

1 - Délibération n° DE-2023-04-015

Objet : approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 25.02.2023

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25.02.2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal après en avoir délibéré.

DECIDE d'approuver le procès-verbal du 25.02.2023.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 7

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Francis BORDAS demande pour quelle raison le compte-rendu de la réunion en date du 08.12.2022, n'a pas été établi.

Monsieur le Maire répond que le compte-rendu n'a pas été établi dans les temps car nous avons dû faire face à un planning très chargé du fait du déménagement de la mairie fin décembre 2022.

Francis BORDAS demande des précisions quant à la décision modificative prise en fin d'année.

Monsieur le Maire explique que nous avons été tenus de prendre cette DM par manque de crédits au compte 60612 (M14).

2 - Délibération n° DE-2023-04-016

Objet : compte administratif 2022

Voir en PJ

VOTE POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Sortie du Maire.

Madame Anne BERTHOMÉ explique que :

DEPENSES

- chapitre 011 charges à caractère général correspond à 31% des dépenses de fonctionnement,
- chapitre 012 charges de personnel correspond à 47% du budget, (à noter que la moyenne est égale à 50/53 %).

RECETTES

- chapitre 73 (impôts) : 63% des recettes
- chapitre 74 (dotations) : 83% de l'état
- chapitre 75 (locations baux communaux et locations de salles) : 10 % des recettes

3 - Délibération n° DE-2023-04-017

Objet : approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenté les budget primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme Anne-BERTHOMÉ, trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE d'approuver le compte de gestion.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Le compte de gestion est le compte du comptable signé et vérifié.
Madame Anne BERTHOMÉ confirme que la commune de Saint-Aulaire a un taux d'endettement inférieur à la moyenne.

4 - Délibération n° DE-2023-04-018

Objet : affectation des résultats du compte administratif

Voir en PJ

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Néant.

5 - Délibération n° DE-2023-04-019

Objet : vote des taxes 2023

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi 82-540 du 28 juin 1982.

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16.

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des impôts et des procédures fiscales, notamment l'article 1636 B sexies et 1636 B septies.

Considérant que le taux de la taxe d'habitation est gelé par la loi jusqu'en 2023, il ne peut donc être modifié et reste donc pour Saint-Aulaire à 10.67%.

	2022	2023
Taxe d'habitation (gelée par la loi jusqu'en 2023)	10.67%	10.67%
Taxe foncière communale sur les Propriétés bâties	39.10 %	39.10%
Taxe foncière communale sur les Propriétés non Bâties	95.34 %	95.34%

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les taux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ne pas appliquer d'augmentation sur la Taxe Foncière communale sur les propriétés bâties et charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 aux services de Monsieur le Sous-Préfet.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

En raison d'une forte augmentation des bases d'imposition, la commune décide de ne pas augmenter les taxes communales.

6 - Délibération n° DE-2023-04-020

Objet : vote du budget primitif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants. Après avoir entendu le budget primitif de la commune, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, intégrant les annexes telles que prévues à l'article L. 2313-1 de code de collectivités territoriales.

Le budget principal de la commune s'équilibre à **1 744 987.10 euros** et se répartit en :

- section de fonctionnement :	669 826.39 euros
- section investissement :	1 075 160.82 euros

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément au document budgétaire joint à la présente délibération et charge Monsieur le Maire de son exécution.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

Ressources humaines : augmentation de la masse salariale suite au dégel du point d'indice depuis 2010.

Création d'un emploi à temps non-complet au sein de l'agence postale et de la mairie.

Pour faire face à l'inflation et à la forte augmentation du coût de l'énergie, nous devons prévoir une augmentation de notre budget de fonctionnement 2023 (à titre d'exemple le budget alimentation (60623) sera augmenté de 20% environ.

19h50 : arrivée de Nathalie FRAYSSE

7 - Délibération n° DE-2023-04-021

Objet : participation fiscalisée aux dépenses 2023 de la FDEE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5112-20.

Vu que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE) a fixé le montant pour 2022 de la participation aux dépenses du syndicat à 5 941,31€ pour la commune de Saint-Aulaire.

Considérant que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Considérant que cette participation peut être fiscalisée ou budgétisée, au libre choix du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'accepter la participation aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE) d'un montant de 5 941.31€ au titre de l'année 2023.
- d'autoriser la mise en recouvrement de cette dernière par l'intermédiaire des services fiscaux.

VOTE POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Néant.

Séance close à 20h30 - Saint-Aulaire, le 06.04.2023

Le Maire
Bernard SAGE

La secrétaire de séance
Dominique MEYJONADE

